

RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ MÉTRO ») À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU
SUIVI DEMANDÉ PAR LA RÉGIE DANS SON RAPPORT *SUIVI 2016 DES ÉVALUATIONS DES
PROGRAMMES PE208, PE218 ET PE219 DU PGEÉ*, DATÉ DU 10 JUIN 2016 – SUIVI DES
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

1. **Références :**
- (i) [Suivi des économies d'énergie](#), Programmes PE208, PE218 et PE219, p. 4;
 - (ii) [Suivi des économies d'énergie](#), Programmes PE208, PE218 et PE219, p. 10;
 - (iii) [Suivi des économies d'énergie](#), Programmes PE208, PE218 et PE219, p. 8 à 9.

Préambule :

(i) « [...] Cette nouvelle approche combine deux méthodes distinctes, soient une méthode pour les projets de grande taille et une autre pour les projets de petite taille. Pour tous les projets de grande taille, soient ceux présentant des économies de gaz naturel de 500 000 m³ et plus, Gaz Métro exigera que les participants soumettent un Plan de suivi des économies d'énergie. Pour les projets de petite taille (économies de moins de 500 000 m³), Gaz Métro réalisera elle-même un suivi visant à valider les économies de gaz naturel. Ce dernier suivi sera effectué pour 20 % des projets réalisés, sélectionnés de manière aléatoire. »

(ii) « À la fin de l'année 2017-2018, Gaz Métro prévoit que les économies d'environ 21 projets de moins de 500 000 m³ auront fait l'objet d'un suivi, mais qu'aucun des suivis des projets de plus grande taille n'aura été complété. À la fin de l'année suivante, 2018-2019, un total d'environ 44 projets de petite taille et deux projets de grande taille auront fait l'objet d'un suivi pour un total de 46 projets. Enfin, après trois ans d'implantation, Gaz Métro prévoit que les économies de 16 projets de grande taille et 69 projets de moins de 500 000 m³ auront fait l'objet d'un suivi pour un total de 85 projets. »

Demandes :

- 1.1 La Régie comprend de la méthodologie proposée par Gaz Métro, qu'une fois les suivis complétés sur l'échantillon de 85 projets, le suivi des économies, tel que proposé, serait arrêté après trois ans (références (i) et (ii)). Une évaluation externe aurait lieu par la suite, afin d'estimer un taux de réalisation d'économies basé sur les méthodes de suivi d'économies (référence (i)) appliquées par Gaz Métro de 2017 à 2020. Ce taux de réalisation d'économies serait appliqué aux économies brutes dans le dossier tarifaire suivant l'évaluation externe. Veuillez valider la compréhension de la Régie.

Réponse :

Gaz Métro valide la compréhension de la Régie, sauf en ce qui concerne l'arrêt du suivi après trois ans. Le suivi des économies serait effectué en mode continu afin de ne pas interrompre le processus.

1.2 Veuillez justifier l'atteinte de 3 ans ou plus pour compiler les résultats du suivi des économies (référence (ii)). Veuillez expliquer si des rapports d'étape sont prévus.

Réponse :

Dans son suivi administratif, Gaz Métro précisait¹ :

« [...] qu'il lui faudra un minimum de projets de petite taille et un minimum de projets de grande taille, dont les économies auront été révisées, pour être en mesure d'extrapoler les ajustements obtenus à l'ensemble des projets des participants à ses programmes d'encouragement à l'implantation et définir par exemple, un facteur d'ajustement des économies :

- *Considérant que les économies des projets de grande taille représentent une très grande proportion des économies des programmes PE218 et PE219;*
- *Considérant qu'après deux ans d'implantation de la nouvelle méthodologie, les économies d'énergie de seulement deux projets dont les économies sont égales ou supérieures à 500 000 m³, auront été validées;*
- *Considérant qu'à la fin de l'année 2019-2020 un nombre significatif de suivis des économies des projets de grande taille auront été validés en plus d'un nombre important de dossiers dont les économies sont de moins de 500 000 m³ [...] »*

Gaz Métro juge que les 16 projets avec des économies supérieures ou égales à 500 000 m³ (grande taille) et les 69 projets avec des économies de moins de 500 000 m³ (petite taille) qui seraient obtenus d'ici 2019-2020, soit après trois ans d'implantation de la méthode de suivi proposée, constituent les seuils minimums afin de réaliser une extrapolation relativement robuste des résultats à l'ensemble des dossiers pour les trois programmes d'*Encouragement à l'implantation*.

Durant la période d'implantation de cette démarche, Gaz Métro envisage de produire un rapport d'étape dans le cadre du rapport annuel. Le rapport d'étape présenterait les résultats des suivis pour les projets complétés dans l'année dans le cadre des trois programmes d'*Encouragement à l'implantation*. Des détails additionnels sont présentés à la réponse de la question 4.2.

1.3 Veuillez indiquer, pour les Plans de suivi des économies d'énergie de la référence (i), quelle serait la période ou la durée de suivi prévue et comment celle-ci a été définie. Veuillez également indiquer quel sera le délai entre la mise en service des mesures d'efficacité

¹ [Suivi des économies d'énergie](#), Programmes PE208, PE218 et PE219, p. 13;

énergétique (économies de 500 000 m³ et plus) et la première compilation possible des « économies vérifiées » par Gaz Métro.

Réponse :

La durée de suivi prévue pour les projets présentant des économies de moins de 500 000 m³ pourrait varier entre quelques semaines pour les cas simples et plusieurs mois pour des projets où la collecte de données fiables était retardée pour des motifs hors du contrôle de Gaz Métro.

En ce qui a trait aux projets de grande taille (économies de 500 000 m³ et plus), la durée de suivi pourrait varier généralement entre 3 et 12 mois selon la nature du projet. Par exemple, les projets visant des mesures d'économies d'énergie liées au chauffage nécessiteront la collecte de données sur deux saisons de chauffe (avant et après l'implantation), impliquant ainsi un suivi énergétique d'une durée d'environ 12 mois. Une telle durée pourrait aussi être envisagée pour des projets visant les procédés industriels, compte tenu de la période de rodage des nouveaux équipements combinée à celle requise pour atteindre la pleine capacité de production prévue. Dans les cas où la période de rodage et de mise en production est plus courte, le suivi pourrait se faire sur une période de quelques mois.

En somme, le délai entre la mise en service des mesures d'efficacité énergétique et la première compilation possible des économies vérifiées par Gaz Métro pour les projets générant des économies de 500 000 m³ et plus est évalué entre 4 et 14 mois, car quelques semaines de plus que la durée des suivis sont nécessaires afin d'amorcer le suivi et d'analyser les résultats du suivi.

- 2. Références :**
- (i) [Suivi des économies d'énergie](#), Programmes PE208, PE218 et PE219, p. 6;
 - (ii) [Suivi des économies d'énergie](#), Programmes PE208, PE218 et PE219, p. 4;
 - (iii) [Guide du participant](#), Programmes Études de faisabilité et Implantation de mesures d'efficacité énergétique grandes entreprises, en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2015, p. 26.

Préambule :

(i) « [...] tous les participants aux programmes d'encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique dont le projet atteint ou dépasse 500 000 m³ d'économie devront élaborer un Plan de suivi des économies d'énergie pour leur projet et devront le soumettre à Gaz Métro pour approbation avant sa mise en œuvre. »

**Examen administratif 2017 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité
énergétique de Gaz Métro**

(ii) « Pour les projets de petite taille (économies de moins de 500 000 m³), Gaz Métro réalisera elle-même un suivi visant à valider les économies de gaz naturel. Ce dernier suivi sera effectué pour 20 % des projets réalisés, sélectionnés de manière aléatoire. »

(iii) « Une visite d'inspection dans les 12 mois suivant l'implantation des mesures est obligatoire pour les dossiers ayant reçu une aide financière de 20 000\$ ou plus (avant taxes). L'inspection est aléatoire pour les dossiers de valeur inférieure. Gaz Métro sélectionnera les participants dont les travaux seront inspectés. [...] Lors de la visite d'inspection, le client participant au programme d'encouragement à l'implantation devra être en mesure de montrer au représentant de Gaz Métro, effectuant l'inspection, des évidences de la réalisation des travaux pour lesquels Gaz Métro a versé une aide financière. » [nous soulignons]

Demandes :

2.1 Veuillez remplir le tableau ci-dessous pour le programme PE208. Veuillez répéter l'exercice pour les programmes PE218 et PE219 (référence (i)).

Projets d'efficacité énergétique ayant des économies de gaz de 500 000 m³ et plus pour le programme PE208							
Année financière	Proportion de projets installés (%) [*]	Économies moyennes de gaz (m ³)	Coût moyen (\$)	Aide financière moyenne versée (\$)	Projet générant la plus grande quantité d'économies de gaz		
					Économies de gaz atteintes (m ³)	Coût (\$)	Aide financière (\$)
2015-2016							
2014-2015							
2013-2014							

**Proportion du nombre de projets installés, ayant des économies de 500 000 m³ et plus, par rapport à l'ensemble des projets installés dans le cadre du programme PE208.*

Réponse :

L'information demandée est présentée dans les tableaux ci-dessous. Notons qu'aucun projet implanté au cours de la période 2013-2016 pour le programme PE208 n'a généré des économies de gaz naturel de 500 000 m³ et plus.

Examen administratif 2017 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité
énergétique de Gaz Métro

PE208 Projets d'efficacité énergétique ayant des économies de gaz de 500 000 m³ et plus pour le programme PE208

Année financière	Proportion de projets installés (%) [*]	Économies moyennes de gaz (m ³ brut)	Coût moyen (\$)	Aide financière moyenne versée (\$)	Projet générant la plus grande quantité d'économies de gaz		
					Économies de gaz atteintes (m ³ brut)	Coût (\$)	Aide financière (\$)
2015-2016	0%	-	-	-	-	-	-
2014-2015	0%	-	-	-	-	-	-
2013-2014	0%	-	-	-	-	-	-

PE218 Projets d'efficacité énergétique ayant des économies de gaz de 500 000 m³ et plus pour le programme PE218

Année financière	Proportion de projets installés (%) [*]	Économies moyennes de gaz (m ³ brut)	Coût moyen (\$)	Aide financière moyenne versée (\$)	Projet générant la plus grande quantité d'économies de gaz		
					Économies de gaz atteintes (m ³ brut)	Coût (\$)	Aide financière (\$)
2015-2016	48%	858 787	1 014 513 \$	141 619 \$	1 510 434	888 676 \$	175 000 \$
2014-2015	37%	1 221 381	1 548 487 \$	145 271 \$	2 884 191	3 853 478 \$	175 000 \$
2013-2014	21%	1 936 063	2 137 653 \$	166 369 \$	4 221 614	3 100 029 \$	175 000 \$

PE219 Projets d'efficacité énergétique ayant des économies de gaz de 500 000 m³ et plus pour le programme PE219

Année financière	Proportion de projets installés (%) [*]	Économies moyennes de gaz (m ³ brut)	Coût moyen (\$)	Aide financière moyenne versée (\$)	Projet générant la plus grande quantité d'économies de gaz		
					Économies de gaz atteintes (m ³ brut)	Coût (\$)	Aide financière (\$)
2015-2016	22%	965 121	6 414 255 \$	175 000 \$	991 503	4 594 167 \$	175 000 \$
2014-2015	44%	945 638	5 013 779 \$	153 422 \$	1 792 875	10 077 515 \$	175 000 \$
2013-2014	17%	2 985 791	8 555 155 \$	175 000 \$	2 985 791	8 555 155 \$	175 000 \$

** Proportion du nombre de projets installés, ayant des économies de 500 000 m³ et plus, par rapport à l'ensemble des projets installés dans le cadre du programme.*

2.2 Veuillez indiquer si les projets de petite taille qui feront l'objet du suivi de la référence (ii), correspondront à l'échantillon des projets dont le suivi aléatoire de la référence (iii) est effectué. Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer.

Réponse :

Notons en premier lieu que la référence (iii) vise le programme PE208 et qu'un texte similaire à celui cité à la référence (iii) est utilisé également pour les programmes PE218 et PE219 avec toutefois un seuil plus élevé d'aide financière, soit de 40 000 \$, pour la réalisation d'une visite d'inspection obligatoire ou aléatoire.

Gaz Métro envisage pour des raisons d'efficacité et de coût que, pour les projets avec des économies de moins de 500 000 m³ (petite taille), le processus de suivi énergétique selon l'approche proposée à la référence (ii) soit le même que celui décrit à la référence (iii) qui vise à valider que les mesures d'économies d'énergie sont bien implantées. Pour ce faire, Gaz Métro apportera notamment des changements aux guides du participant pour les programmes PE208, PE218 et PE219 en modifiant le texte cité en référence (iii) de la manière suivante :

- *Une visite d'inspection dans les 12 mois suivant l'implantation des mesures est obligatoire pour les dossiers réalisant des économies annuelles égales ou supérieures de 500 000 m³. L'inspection est aléatoire pour les dossiers générant des économies annuelles inférieures à 500 000 m³. Gaz Métro sélectionnera les participants dont les travaux seront inspectés. [...] Lors de la visite d'inspection, le client participant au programme d'encouragement à l'implantation devra être en mesure de montrer au représentant de Gaz Métro, effectuant l'inspection, des preuves de la réalisation des travaux pour lesquels Gaz Métro a versé une aide financière et des résultats de suivi des économies d'énergie associées à ces travaux. [Gaz Métro souligne les changements]*

- 3. Références :**
- (i) Guide du participant, Programmes Études de faisabilité et Implantation de mesures d'efficacité énergétique, en vigueur à partir du 15 octobre 2016, p. 24;
 - (ii) [Suivi des économies d'énergie](#), Programmes PE208, PE218 et PE219, p. 2.

Préambule :

(i) « Une visite d'inspection dans les 12 mois suivant l'implantation des mesures est obligatoire pour les dossiers ayant reçu une aide financière de 20 000\$ ou plus (avant taxes). [...] ».

(ii) « [...] tous les participants aux programmes d'encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique dont le projet atteint ou dépasse 500 000m³ d'économie devront élaborer un Plan de suivi des économies d'énergie pour leur projet et devront le soumettre à Gaz Métro pour approbation avant sa mise en œuvre.

Demandes :

- 3.1 Veuillez expliquer si le seuil proposé par Gaz Métro pour catégoriser les types des projets implantés dans le cadre des programmes PE208, PE218 et PE219, soit des économies de plus et de moins de 500 000 m³ (référence (ii)), fait en sorte que les projets de plus de 500 000 m³ d'économies de gaz seront tous couverts par des visites d'inspection, notamment, dans le cadre des visites d'inspection effectuées actuellement pour les projets recevant des aides financières de 20 000\$ et plus (référence (i)).

Réponse :

Gaz Métro réfère la Régie à la réponse à la question 2.2.

- 3.2 Veuillez commenter selon l'expérience de Gaz Métro et du groupe DATECH, si c'est une pratique courante pour les grands consommateurs de combustible qui décident d'investir des sommes importantes d'argent dans un projet d'efficacité énergétique, de relever par eux-mêmes leur consommation avant et après le projet d'efficacité énergétique, compte tenu que celui-ci permettra de réduire leur facture totale de combustible. Veuillez estimer le pourcentage de participants qui suivent cette pratique par année pour chacun des programmes d'encouragement à l'implantation.

Réponse :

Selon l'expérience de Gaz Métro, la grande majorité des clients VGE suivent leur consommation énergétique globale (au compteur principal) de façon continue sans nécessairement qu'un projet d'efficacité énergétique ait été réalisé.

Certains clients VGE, principalement les plus grands clients industriels, possèdent également des sous-compteurs permettant de relever les consommations (gaz naturel, débit de vapeur, débit d'eau) de certains équipements (ex. : fours, économiseurs sur chaudières) ou certains secteurs de l'usine ou du procédé.

Les suivis de consommation énergétique réalisés par les clients VGE industriels (PE218), notamment lorsqu'ils réalisent des projets d'efficacité énergétique, peuvent prendre plusieurs formes et n'ont pas toujours comme objectif d'isoler les économies de gaz naturel réalisées par la mise en place d'une mesure ou d'un projet spécifique d'efficacité énergétique. Les suivis réalisés visent souvent à mesurer des indicateurs de performance plus globaux ou opérationnels tels que : GJ/unité produite, coût/unité produite, et GJ total/section de procédé. Cependant, les données ainsi relevées et compilées par les clients nécessiteraient souvent des analyses additionnelles pour être utilisées afin de déterminer les économies de gaz naturel pour un équipement ou une mesure spécifique.

Dans certains autres cas, l'absence de sous-compteurs ou d'instrumentation localisés au niveau de la mesure étudiée force les clients à se rabattre sur un relevé de consommation plus global, rendant ainsi difficile la confirmation des économies de gaz naturel de certaines mesures.

Les clients VGE institutionnels (PE219) qui réalisent des projets d'efficacité retiennent généralement les services d'une entreprise de service écoénergétique (« ESE »). Il est pratique courante dans le cadre des projets avec les ESE d'effectuer un suivi des économies. Ce suivi n'est habituellement pas réalisé par le client lui-même, mais par l'ESE et vise d'abord et avant tout à valider les économies monétaires ou énergétiques globales. Les résultats de suivi peuvent donc cumuler une série d'effets (énergétiques et non énergétiques) et inclure plusieurs sources énergétiques (ex. : gaz naturel et électricité). Ces résultats de suivi sont généralement rapportés de façon globale et ne présentent pas de résultats d'économies d'énergie au niveau de chacune des mesures implantées précisément. Comme c'est également le cas chez les clients industriels, des analyses additionnelles seraient requises pour que les résultats soient utiles afin de déterminer les économies de gaz naturel d'un équipement ou d'une mesure spécifique.

En conclusion, Gaz Métro estime que la plupart des clients VGE, lorsqu'ils implantent un projet d'efficacité énergétique, réalisent une forme de suivi énergétique, soit par eux-mêmes ou par l'entremise d'une firme. Cependant, la forme, le niveau de détails et la précision de ces suivis varient beaucoup d'un type de client à l'autre. De plus, la pratique courante en ce qui concerne ces suivis n'a pas pour objectif d'identifier et de documenter précisément les économies de gaz naturel associées à la ou les mesures ayant fait l'objet d'une aide financière par Gaz Métro. Les cas échéants, des étapes et analyses additionnelles à ce qui se fait dans la pratique courante seraient nécessaires pour y parvenir.

- 4. Références :**
- (i) Dossier R-3970-2016, pièce [B-0224](#), p. 10;
 - (ii) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0169](#), p. 85;
 - (iii) [Suivi des économies d'énergie](#), Programmes PE208, PE218 et PE219, p. 7 à 8;
 - (iv) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0161](#), préambule de la question 25, p. 68;
 - (v) [Rapport de la Régie – Suivi 2016 des évaluations des programmes PE208, PE218 et PE219 du PGEE de Gaz Métro](#), p. 10 à 14.

Préambule :

- (i) « *Vérification du projet d'efficacité énergétique après les travaux :*

- *Mesures implantées de façon intégrale ou modifiée?*
- *Analyse du respect des critères décrits au guide du participant*

- Validation des économies (si modification, cette étape est activée)
[...]
- Vérification de la portée des travaux [...]
- Vérification de la facture des travaux (vs proposition et portée des travaux subventionnés)
- Confirmation ou correction du montant d'aide financière admissible
- Coûts de projets déclarés et PRI
- Liens et distinctions adéquats entre les différents programmes [...]

Confirmation du montant d'aide financière à octroyer. »

(ii) « 26.1 Veuillez confirmer que pour les programmes PE208, PE218 et PE219, Gaz Métro détermine, dans un premier temps, les économies nettes totales (6 271 618 m³, 9 855 937 m³ et 8 784 345 m³, respectivement) à partir des bases de données et que les économies unitaires (88 032 m³, 561 453 m³ et 503 171 m³, respectivement) présentées aux paramètres des programmes sont dérivées dudit calcul. Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer comment les économies unitaires sont déterminées.

Réponse :

Gaz Métro le confirme. Les économies nettes totales sont déterminées à partir des économies brutes totales présentes dans la base de données auxquelles sont appliqués les effets de distorsion (économies nettes totales = économies brutes totales * (1- taux opportunisme + taux d'entraînement) + bénévolat). Les économies unitaires sont ensuite déduites en réalisant le calcul suivant :

$$\text{Économies unitaires} = (\text{Économies nettes totales} - \text{Bénévolat}) / (1 - \text{taux d'opportunisme} + \text{taux d'entraînement}) / (\text{Nombre de participants bruts}) \gg$$

(iii) « Les résultats de suivi des économies n'auront pas d'impact rétroactif sur l'aide financière octroyée au participant en vertu des programmes d'encouragement à l'implantation que les résultats soient supérieurs ou inférieurs aux économies anticipées à l'étape de la révision technique du projet après implantation. Les résultats des rapports de suivi des économies des participants seront utilisés pour ajuster les économies de programmes d'encouragement à l'implantation au moment de leur évaluation périodique dans un processus d'amélioration continue. » [nous soulignons]

Demandes :

4.1 La Régie comprend que la validation des économies de gaz « après travaux » effectuée par DATECH sert à confirmer le montant d'aide financière à octroyer aux participants (référence

(i)). De plus, les résultats de cette validation sont consolidés et présentés en rapport annuel (référence (ii)). Veuillez confirmer la compréhension de la Régie.

Réponse :

Gaz Métro confirme la compréhension de la Régie.

4.2 Veuillez élaborer sur la faisabilité, les avantages et les inconvénients de la proposition suivante :

- Le suivi d'économies de gaz à proposer au présent dossier s'inscrirait dans le cadre de la vérification des projets d'efficacité énergétique après travaux effectuée actuellement par DATECH (référence (i)). La durée du suivi serait telle que les économies validées seraient utilisées comme intrant à l'étape de confirmation du montant d'aide financière aux participants, contrairement à la référence (iii).
- Les économies des projets d'efficacité énergétique n'ayant pas fait l'objet du suivi ci-haut mentionné seraient multipliées par un « taux d'ajustement d'économies » découlant des projets faisant l'objet dudit suivi.
- Les économies brutes des tous les projets d'efficacité énergétique installées dans une année donnée, dans le cadre des programmes PE208, PE218 et PE219 seraient compilées et présentées en rapport annuel.

Ainsi, le suivi des économies de gaz à proposer au présent dossier serait fait en continu.

Réponse :

Gaz Métro est d'avis que la méthodologie de suivi énergétique proposée en suivi administratif sera réalisée en mode continu, comme illustré à la réponse de la question 1.1, et que la proposition présentée ci-dessus n'est pas souhaitable pour les raisons invoquées dans le tableau ci-dessous.

Proposition présentée par la Régie	Commentaires de Gaz Métro
Le suivi d'économies de gaz à proposer au présent dossier s'inscrirait dans le cadre de la vérification des projets d'efficacité énergétique après travaux effectuée actuellement par DATECH (référence (i)). La durée du suivi serait telle que les économies validées seraient utilisées comme intrant à l'étape de confirmation du montant d'aide financière aux participants, contrairement à la référence (iii).	Le versement de l'aide financière serait retardé de plusieurs semaines pour les projets de petite taille, voire de plusieurs mois pour des projets de grande taille (entre 4 et 14 mois) par le processus de suivi. Ces délais additionnels dans le processus de paiement des aides financières pourraient accroître l'insatisfaction des clients et des firmes de génie en plus d'alourdir le processus actuel reconnu dans le marché comme étant

**Examen administratif 2017 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité
énergétique de Gaz Métro**

Proposition présentée par la Régie	Commentaires de Gaz Métro
	simple et rapide ² et, par conséquent, de représenter un frein important à la participation aux programmes.
<p>Les économies des projets d'efficacité énergétique n'ayant pas fait l'objet du suivi ci-haut mentionné seraient multipliées par un « taux d'ajustement d'économies » découlant des projets faisant l'objet dudit suivi.</p>	<p>Selon la proposition de la Régie, deux cas de figure peuvent être interprétés ici.</p> <p>Dans un premier cas, les économies des projets d'efficacité énergétique n'ayant pas fait l'objet du suivi ci-haut mentionné seraient multipliées par un « taux d'ajustement d'économies » découlant des projets faisant l'objet dudit suivi et utilisé comme intrant à l'étape de confirmation du montant d'aide financière aux participants.</p> <p>Dans ce cas de figure, l'usage de ce taux d'ajustement aurait aussi des effets négatifs, puisqu'il viendrait modifier le niveau d'appui financier attendu par les clients et estimé par les firmes de génie pour leur projet sur la base de résultats émanant d'autres projets que le leur, c.-à-d. sur la base de facteurs n'étant pas sous le contrôle de ces acteurs.</p> <p>Dans un deuxième cas, les économies des projets d'efficacité énergétique n'ayant pas fait l'objet du suivi ci-haut mentionné seraient multipliées par un « taux d'ajustement d'économies » découlant des projets faisant l'objet dudit suivi et utilisé seulement aux fins de la comptabilisation des économies nettes dans le cadre du rapport annuel de Gaz Métro, sans avoir d'effet sur le montant d'aide financière. Dans ce cas, l'estimation du taux d'ajustement s'appuierait sur un faible nombre de projets au cours des années 2017-2018 et 2018-2019, soit un nombre inférieur au seuil minimal permettant d'obtenir des résultats relativement robustes comme discuté à la réponse à la question 1.2.</p>
<p>Les économies brutes de tous les projets d'efficacité énergétique installés dans une année donnée, dans le cadre des programmes PE208, PE218 et PE219 seraient compilées et présentées en rapport annuel.</p>	<p>La fiabilité des résultats serait questionnable compte tenu du faible nombre de projets de petite et de grande taille au cours des années 2017-2018 et 2018-2019, comme expliqué à la réponse à la question 1.2.</p>

Il apparaît important pour Gaz Métro que les processus de validation et de suivi des économies ne représentent pas un frein à la participation aux programmes. Quoique très pertinents, ces processus

² Dossier R-3987-2017, [pièce B-0132](#), Annexe C, p. 18; [Rapport d'évaluation du PE218 et du PE219](#), p. 9 à 10; [Rapport d'évaluation du PE208](#), p. 9 à 10.

pourraient s'avérer nuisibles si les participants et les firmes d'ingénieurs les trouvent trop contraignants.

Étant sensible au désir de la Régie de voir les résultats d'un suivi énergétique intégrés le plus rapidement possible, Gaz Métro pourrait, si la Régie le juge à propos, utiliser les résultats des rapports d'étapes discutés à la réponse de la question 1.2 afin d'établir dès 2019-2020 un taux d'ajustement aux fins des prévisions de l'année tarifaire 2020-2021. Les résultats énergétiques prévus et réels pour l'année 2020-2021 pourraient ainsi être établis sur la même base et, par conséquent, comparables. Cette approche permettrait potentiellement de devancer l'intégration des résultats du suivi dans le rapport annuel, comparativement à la proposition initiale.